

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**

Sous-direction des produits et des marchés

**Bureau des viandes et des productions animales
spécialisées**

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS

Suivi par : Julia AUDRAN

Tél : 01 49 55 46 13 / Fax : 01 49 55 80 26

julia.audran@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE

DGPAAT/SDPM/C2013-3041

Date: 16 avril 2013

NOR : AGRT1309708C

Date de mise en application : 15 avril 2013

Avenant à la circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3018 du 29 février 2012, modifiée
par la circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3073 du 4 septembre 2012

Nombre d'annexe(s) : 0

Le Ministre de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

à
(cf destinataires)

Objet : mise en œuvre du programme apicole français 2011-2013

Texte(s) de référence :

- règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole (articles 105 à 110),
- règlement (CE) n°917/2004 du 29 avril 2004 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n°797/2004,
- décision de la Commission du 14 septembre 2010 portant approbation du programme d'amélioration de la production des produits de l'apiculture présenté par la France au titre du règlement(CE) n° 1234/2007 et fixant la contribution de l'Union au titre du présent programme.

Résumé : cet avenant a pour objet de reporter la date de clôture de dépôt des dossiers d'assistance technique déposés dans le cadre programme apicole européen 2011-2013

Mots-clés : apiculture - programme apicole

Destinataires	
<u>Pour exécution</u> :	<u>Pour information</u> :
M. le Directeur Général de FranceAgriMer	Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Mmes et MM. Les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer) (DDT(M)) M. le Vice-Président du CGAAER M. le Directeur Général de l'Alimentation Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les Présidents des Conseils Régionaux et Conseils Généraux.

La date limite de dépôt des dossiers de demande d'aides aux actions d'assistance technique indiquée au point 5.3.1 de la circulaire DGPAAT/SDPM/C2012-3018 du 29 février 2012 est modifiée pour l'exercice 2013.

Pour l'exercice 2013, les demandes d'aide peuvent être déposées par les organismes, à FranceAgriMer, jusqu'au 30 avril 2013.

Le directeur général

Eric Allain